



Nom officiel : République de Malte

Capitale : La Valette (6 700 habitants)

Langues officielles : maltais et anglais ; plus petit pays de la zone euro ; archipel composé de 8 îles, dont 4 inhabitées.

Membre de l'UE (2004) et de la Zone Euro (2008), du Conseil de l'Europe, de l'ONU et du Commonwealth.



	Malte	France	UE (28)	Malte/France
Superficie	316 km ²	552 000 km ²	4 382 629 km ²	6 %
Population (2017)	0,440 Millions	67 Millions	510 Millions	0,65 %
PIB **	10 Mrd €	2 229 Mrd €	14 907 Mrd€	0,44 %
PIB par habitant en SPA ¹ **	96	104	100	92 %
Indice de développement Humain ****	0,856	0,897	-	<
Rang/indice de développement humain****	33 ^{ème}	21 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes ***	79,7 années	79,2 années	77,9 années	+ 0,5 année
Espérance de vie des femmes ***	84 années	85,5 années	83,3 années	- 1,5 année
Taux de fécondité ***	1,45	1,96	1,58	74 %
Taux de naissances hors mariage ***	26,9%	59,1 %	42 %	- 32,2 points
Taux d'emploi masculin – 20 à 64 ans **	83,2 %	73,8 %	78 %	+9,4 points
Taux d'emploi féminin – 20 à 64 ans **	55,5 %	66,3 %	65,3 %	- 10,8 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	18,4 %	22%	32,7 %	- 3,6 points
Taux de chômage / population active *	4 %	9,5%	7,7%	- 3,9 points
% population en risque de pauvreté **	23,8	23,6	25,9	+ 0,2 points
% population en risque de pauvreté après TS **	16,5	13,6	17,3	+ 2,9 point
% en situation de privation matérielle sévère **	4,4	4,4	7,5	=
Revenu médian annuel **	13 572 €	21 713 €	16 529€	62,5 %

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - données 2015 (***)- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2016 (****)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT²

1. Organisation

Le système de protection sociale couvre les assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles. Des prestations familiales sont versées par le biais d'un système universel ainsi que des prestations dites d'assistance en cas de chômage.

Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Famille, des droits des enfants et de la Solidarité Sociale : <http://family.gov.mt/en/Pages/Family>. La Direction de la sécurité sociale a un bureau principal situé à la Valette et 24 bureaux régionaux.

2. Personnes couvertes

Les salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par le régime de sécurité sociale.

Pour bénéficier des prestations familiales, il faut avoir résidé au moins trois mois à Malte.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 17,5 % du PIB (33,9 % en France)³.

Dépenses par habitant (en euros)

	Malte	France	Moyenne UE 28	Malte/France
Ensemble de prestations de protection sociale	3 507	10 787	7 391	33 %
Familles enfants	233	783	609	30 %
Exclusion sociale	42	299	137	14 %

Source : Eurostat - 2015 et 2014 pour moyenne UE

4. Financement

Il s'agit soit d'un montant fixe, soit d'un taux qui varie en fonction du revenu.

Cotisations hebdomadaires globales au 1^{er} janvier 2017 (salariés de 18 ans ou +)		
Revenus hebdomadaires	Employeur	Salarié
De 0,10 € à 169,76 €	16,98 €	16,98 €
Salariés nés jusqu'au 31/12/1961		
- entre 169,77 € à 346,61 €	10 %	10%
- à partir de 346,62 €	34,66 €	34,66€
Salariés nés à partir du 01/01/1962		
- entre 169,77 € et 438,53 €	10 %	10%
- à partir de 438,54 €	43,85 €	43,85 €

Source : Cleiss

² CLEISS - Le régime maltais de sécurité sociale 2017

³ Source : Eurostat données 2015

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales⁴

a) Allocations familiales

Les familles qui ont un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 16 ans (ou de moins de 21 ans si l'enfant poursuit des études à plein temps) peuvent bénéficier des allocations familiales.

Les montants des allocations familiales sont modulés en fonction des ressources des parents :

- S'ils sont inférieurs à 5 568 €, le montant maximal est de 1 556 €/ an et enfant ;
- S'ils sont compris entre 5 568 € et 24 833 €, le montant varie entre 450 € et 1 556 €/ an et enfant⁵ ;
- S'ils sont supérieurs à 24 833 €, le montant est de 450 €/ an et enfant.

Lorsqu'elles sont sous condition de ressources, les allocations familiales sont versées en avance par période de 13 semaines. Pour les revenus supérieurs à 24 833 €, elles font l'objet d'un versement unique, en janvier de l'année en cours.

b) Allocation pour enfant handicapé

La famille peut bénéficier de cette aide, sans condition de ressources, en supplément des allocations familiales, jusqu'aux 16 ans de l'enfant. Son montant est de 20 €/semaine et par enfant.

c) Allocation pour famille d'accueil

Les familles qui accueillent un enfant peuvent bénéficier, si elles en font la demande dans un délai de maximum 6 mois suivant le placement de l'enfant, d'une allocation de 70€ par semaine.

Cette allocation n'est pas cumulable avec les allocations familiales pour un même enfant.

d) « Prestation au travail »

Les parents avec de faibles revenus qui ont à charge un ou des enfants de moins de 23 ans qui vivent avec eux, peuvent solliciter une prestation complémentaire : « In work benefit ». Le montant varie en fonction de la configuration familiale et des revenus annuels (année n-1). La somme annuelle versée s'élève au maximum à 1 250 € par enfant.

2. Les services aux familles

En 2015, 7,2% des enfants de moins de trois ans et 53,8% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire (5 ans) étaient accueillis dans un mode d'accueil formel plus de 30h par semaine⁶.

⁴ Cleiss 2017

⁵ [24 833 €]- [(revenus bruts déclarés l'année précédente) – (cotisations sociales payées)] * % en fonction de la tranche de revenus

⁶ Source : Eurostat données 2015

3. Les mesures fiscales pour les familles

Les couples doivent déclarer leurs revenus séparément. Les taux d'imposition varient entre 0% et 35% avec un plafond à 60 000 € par an. Les pensions alimentaires versées sont déductibles des revenus.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les soins de santé publics maltais sont servis à toute la population résidente dans le cadre d'un système universel. Les personnes résidant en permanence à Malte sont couvertes par le régime d'assurance maladie.

2. La maternité et les congés postnataux

a) Congé maternité indemnisé

Le congé maternité est d'une durée de 14 semaines, dont au moins 6 semaines avant la naissance de l'enfant (c'est l'un des plus courts de l'Union européenne). Le salaire est maintenu dans son intégralité par l'employeur.

Les femmes ayant bénéficié d'un congé maternité, peuvent le prolonger pendant 4 semaines maximum. Une somme forfaitaire de 169, 76 €/semaine est alors versée par la sécurité sociale. Le reste peut être pris en charge par l'employeur.

b) Allocation de maternité pour les femmes ne bénéficiant pas du congé maternité

Une allocation de maternité est versée aux femmes, sans emploi ou non salariées, qui ne bénéficient pas du congé indemnisé. Son montant forfaitaire est de 90,27 €/semaine pendant 14 semaines. Elle peut être versée en une ou deux fois (avant et après la naissance). Aucun supplément n'est accordé en cas de naissances multiples.

c) Congé parental

Le congé maternité peut être prolongé par un congé parental de 6 mois non indemnisé.

d) Congé paternité

Les pères peuvent bénéficier d'un congé paternité de deux jours non indemnisés.

e) Autres congés

Les parents peuvent bénéficier d'un congé de deux jours par an pour s'occuper de leur enfant malade et également d'un congé de deux jours par an pour s'occuper d'un adulte dépendant, membre de la famille.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI⁷

Un revenu minimum garanti est accordé aux personnes qui, en incluant cette aide, ont des revenus mensuels inférieurs au salaire minimum en vigueur (720,46 €/mois). Les montants mensuels versés varient en fonction de la composition du foyer :

Personnes isolées	: 448,45 €
Couple sans enfants	: 483,86 €
Couple avec 1 enfant	: 519,27 €
Couple avec 2 enfants	: 554,65 €
Couple avec 3 enfants	: 590,09 €
Parent isolé, 1 enfant	: 483,86 €
Parent isolé, 2 enfants	: 519,27 €

⁷ Source : Missoc - données 2017